



MAIRIE DE FERICY
Seine et Marne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 14 mars 2014
A 20 heures 30
En Mairie

ORDRE DU JOUR :

- I) Élaboration du PAVE – Délibération**
- II) Rétrocession d'une concession funéraire – Délibération**
- III) Questions diverses**

Présents :

Corinne ABOULIN, Daniel AIMAR, Jean-Marc DEFER, Dominique DOLLÉ, Catherine FOURGOUX-LECLERC, François GRAGY, André MOUTTI, Nadège HAMEL, Georges ROCHER

Absents excusés :

Muriel MARGERIT ayant donné pouvoir à Corinne ABOULIN
Hervé DESPOTS
Fabrice BÉRY
Claire KULEKCI

Monsieur André MOUTTI est nommé secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent et signent à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 14 janvier 2014.

Avant de débiter la séance, M. le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : convention financière avec le SDESM relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cet ajout qui sera vu avant les questions diverses

I) Élaboration du PAVE – Délibération

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et de ses aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Monsieur le maire rappelle que des actions ont déjà été réalisées : la rampe d'accès entre le parking de la salle des fêtes et le chemin menant à l'école, l'aménagement de l'école (accès aux salles de classe, wc).

D'autres actions sont réalisables facilement : création d'une rampe d'accès à la salle des fêtes.

En ce qui concerne l'accès à la mairie-agence postale et à la bibliothèque, une dérogation pourra être demandée attendu que ces établissements devraient être transférés au Domaine.

D'autre part, le contrat triennal de voirie prévoit l'intégration du PAVE ainsi une bonne partie du village dont le centre sera accessible aux personnes à mobilité réduite : rue de Lorette, rue de Ferland, route de Boissy et rue Henri Mouton

M. le maire rappelle qu'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pourra être créée au sein du nouveau conseil municipal (facultatif pour les communes de moins de 5000 habitants) et une concertation sera engagée avec les autorités compétentes en matière de transport (conseil général), en matière de voirie (DDT), des organisations représentatives des personnes handicapées (MDPH), de l'Architecte des Bâtiments de France (si besoin)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- 1) D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- 2) Précise que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

II) Rétrocession d'une concession funéraire

M. le maire informe qu'une personne ne résidant plus dans la commune a fait une demande de rétrocession d'une concession trentenaire de 2m² acquise en date du 15 mars 2005.

M. le maire rappelle qu'une rétrocession peut être réalisée si :

- cette concession funéraire est libre de toute inhumation,
- la demande est faite par le fondateur et acquéreur de la concession (ceci exclu une demande de rétrocession par les ayants droits et les héritiers)

Attendu que ces conditions sont respectées, M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accord ou non de cette rétrocession (nulle obligation pour la commune).

Il précise que s'agissant d'une concession trentenaire, le prix serait calculé :

- en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante,
- sur la base des 2/3 du prix d'achat (1/3 reste acquis à la commune)

Le conseil municipal, par délibération et à l'unanimité, accepte la rétrocession proposée qui sera officialisée par un arrêté nominatif.

III) Installation d'une infrastructure de charge pour véhicule électrique

M. le maire expose :

Considérant que

- la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM ;
- le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;
- le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000€ TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;
- l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;
- le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Vu

- l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;
- la délibération du comité syndical du 5 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Féricy est de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

³⁵₁₇ **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières

³⁵₁₇ **TRANSFERT** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

³⁵₁₇ **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une Borne

³⁵₁₇ **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue de Ferland (place Héron de Villefosse)

³⁵₁₇ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

³⁵₁₇ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

IV) Questions diverses

- ◆ M. le maire rappelle que nous sommes en alerte rouge concernant la pollution et qu'il est indispensable que chacun respecte l'arrêté national d'interdiction de brûlage de végétaux.
- ◆ M. le maire informe les membres du conseil qu'il a eu connaissance que le RPI avait déposé le dossier de contrat rural intercommunal au Conseil Général concernant la construction de la future cantine scolaire à Féricy par le biais d'un mail qu'il lui a été transféré.
M. le maire déplore le contenu de ce mail qui fait état d'un manque de 7 à 8 pièces, pièces pourtant énumérées dans le dossier, dont la délibération de la commune de Machault donnant accord pour ce contrat rural intercommunal.
Les élus de la commune de Féricy et plus particulièrement les délégués au sein du RPI se posent beaucoup de question sur la volonté de la commune de Machault à voir ce projet aboutir. M. le maire rappelle pourtant qu'une cinquantaine d'écoliers de Machault scolarisés à Féricy est également concernée par le confort qu'apporterait cette cantine.

M. le maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble du conseil municipal pour ces 6 années de travail en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30